



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage
Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

February 28, 2002.



Mr. Michael Barrett, Chairperson
CCEK KEAC
P.O. Box 1093
Succursale Terminus
Quebec, Quebec
G1K 7B5

Subject : Proposed joint meeting of the HFTCC, JBACE & KEAC

Dear Michael,

This is in reply to your letter of February 21 last in which you proposed a joint meeting of the above-cited bodies.

I commend you for this timely and appropriate suggestion. I wish to confirm that the members and advisors of the HFTCC who have an interest in the concurrent uses of the Territory (subsistence, outfitting, recreational) will want to attend the joint meeting on March 20th. As you know a regular meeting of the Coordinating Committee will be held on March 19th and on the morning of March 20th. We have set aside the afternoon of March 20th for discussions with the KEAC and JBACE.

I look forward to this joint meeting and perhaps to closer ties between our respective committees in the future.

Sincerely,

Johnny Peters
Chairperson

c.c. Mr. Diom Romeo Saganash, Chairperson, JBACE

From: "Abel,Claude [SteFoy]" <claude.abel@ec.gc.ca>
To: "Robert Comtois (E-mail)" <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: Règlement sur l'eau potable.
Date: Wed, 27 Feb 2002 15:02:10 -0500
MIME-Version: 1.0
X-MIME-Autoconverted: from quoted-printable to 8bit by hermes.ulaval.ca id
g1RK2AW31424

Je suis bien d'avis que le nombre minimal d'échantillons ne devrait pas être inférieur à 4 par mois pour la clientèle de 21 à 1000 personnes. C'est un minimum en dessous duquel il est difficile d'assurer la sécurité de la population du nord du 55e.

Claude Abel
Programme Interactions communautaires
Environnement Canada
1141, Route de l'Église
C.P. 10100, 1er étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5
(418) 648-5464
claude.abel@ec.gc.ca



RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-27-2002 13:47
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 851
DATE : 02-27 13:45
A : 96496674
PAGES DU DOC : 003
HEURE DEPART : 02-27 13:45
HEURE FIN : 02-27 13:47
PAGES TRANSMISES : 003
ETAT : OK

NO FICHIER : 851

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-27-2002 13:51
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 853
DATE : 02-27 13:47
A : 96484667
PAGES DU DOC : 003
HEURE DEPART : 02-27 13:49
HEURE FIN : 02-27 13:51
PAGES TRANSMISES : 003
ETAT : OK

NO FICHIER : 853

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-27-2002 13:58
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 855
DATE : 02-27 13:48
A : 96489483
PAGES DU DOC : 003
HEURE DEPART : 02-27 13:55
HEURE FIN : 02-27 13:58
PAGES TRANSMISES : 003
ETAT : OK

NO FICHIER : 855

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-27-2002 14:00
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 856
DATE : 02-27 13:49
A : 98420425
PAGES DU DOC : 003
HEURE DEPART : 02-27 13:58
HEURE FIN : 02-27 14:00
PAGES TRANSMISES : 003
ETAT : OK

NO FICHIER : 856

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE***

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, a.31, par. e, h.1 et h.2, a. 45,
a.45.2, par. a, a.46, par. a, b, d, m, o, o.1 et o.2,
a. 87, par a et b, a.109.1 et a.124.1)



1. L'article 11 du Règlement sur la qualité de l'eau potable est modifié comme suit :

1° au premier alinéa, remplacer le tableau par le suivant :

Clientèle desservie	Nombre minimal d'échantillons à prélever ou faire prélever par mois
21 à 1000 personnes	2
1001 à 8000 personnes	8
8001 à 100 000 personnes	1 par 1000 personnes
100 001 personnes et plus	100 + 1 par tranche de 10 000 personnes excédant 100 000

2° au dernier alinéa, ajouter les mots « ; si le nombre d'échantillons est inférieur à quatre, ils doivent être prélevés avec un intervalle d'au moins dix jours. ».

2. L'article 53 de ce règlement est modifié comme suit :

1° remplacer le premier alinéa par le suivant :

« **53.** Les systèmes de distribution dont les eaux délivrées à la date d'entrée en vigueur du présent règlement proviennent en totalité ou en partie d'eaux de surface et ne font l'objet d'aucun traitement comportant un procédé de floculation, de filtration lente ou de filtration par membrane, sont exemptés de l'application des dispositions de l'article 5 :

- jusqu'au 28 juin 2005 s'ils alimentent moins de 50 000 personnes ;
- jusqu'au 28 juin 2007 s'ils alimentent 50 000 personnes ou plus. » ;

2° au deuxième alinéa, remplacer les mots « , dans les trois mois de l'entrée en vigueur du présent règlement, » par les mots « , au plus tard le 28 juin 2002, » ainsi que les mots « d'un an prévue ci-dessus » par les mots « d'exemption prévue au premier alinéa. » ;

3° au troisième alinéa, insérer, après le mot « application », les mots « du deuxième alinéa ».

* Le Règlement sur la qualité de l'eau potable a été édicté par le décret n° 647 – 2001 du 30 mai 2001 (2001, G.O. 2, 3561).

3. L'article 55 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « douzième mois suivant » par les mots « trente-sixième mois suivant celui de ».

4. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

**MINUTES OF THE 89th MEETING OF THE
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE (KEAC)**

(ADOPTED)



DATE: November 6 and 7, 2001

PLACE: Fisheries and Oceans Canada—Laurentian Region office
104, rue Dalhousie, 4th floor, Room R-416
Québec (Québec)

PRESENT: Claude Abel, Canada
Danielle Baillargeon, Canada
Michael Barrett, KRG, Vice-Chairperson
Jean Couture, Québec
Yves Désilets, Canada
Paule Halley, Québec
David Okpik, KRG

ABSENT: Eli Angiyou, KRG
Hélène LeBlond, Québec

OTHER PARTICIPANTS: René Binette, MENV, municipal sector
Claude Trudel, MENV, municipal sector
Robert Comtois, Interim Executive Secretary



I. CALL TO ORDER AND ADOPTION OF AGENDA

The Vice-Chairperson called the meeting to order at 9:15 a.m. and said that he would be chairing the Committee for the next few months. The new vice-chairperson is Eli Angiyou. Michael Barrett welcomed the new Québec representative, Jean Couture, and asked the members to introduce themselves.

The Executive Secretary informed the members that two MENV representatives, Daniel Berrouard and Luc Proulx, are supposed to be present for Item 3.2 on the agenda, i.e. "Review of the Regulation respecting the elimination of residual materials." He also proposed discussing preparation for the Committee's meeting with the Environment Minister on November 26 under Item 3.9 ("Miscellaneous").

The agenda was adopted as tabled:

1. Call to order and adoption of agenda
2. Approval of minutes of the 88th meeting
3. Business arising from the 88th meeting and correspondence
 - 3.1 Budget, membership and secretariat
 - 3.2 Review of the Regulation respecting the elimination of residual materials
 - 3.3 Review of the Regulation respecting the quality of drinking water
 - 3.4 Environmental assessment of development projects in the North
 - 3.5 Québec's proposed strategy for protected areas
 - 3.6 KEAC environment award
 - 3.7 2000-2001 Annual Report
 - 3.8 WMC International Limited
 - 3.9 Miscellaneous
4. Kativik Regional Government land-use plan
5. Outfitting operations and mobile camps in Nunavik
6. Caribou hunting by Inuit and Parc des Pingualuit boundaries
7. Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement: schedules 1 and 2
8. Nunavik Commission report
9. Action Plan 2001-2002
10. Hiring of KEAC personnel
11. Remuneration of Québec members of the KEAC
12. Other business
13. Date and place of next meeting

Moved by: Paule Halley
Seconded by: Yves Désilets
Passed unanimously.

2. APPROVAL OF MINUTES OF THE 88th MEETING

The members requested the following changes to the 88th meeting minutes:

- Pages 4, 6 and 7: replace the names of MENV officials by “a representative.”
- Page 8, paragraph 2, line 4: change “the municipalities of Kuujjuaq and Kawawachikamach” to “the northern village of Kuujjuaq and the village of Kawawachikamach.”

The Executive Secretary will make the following changes:

French minutes:

- Page 6, Item 3.3, line 4: change “tiendra” to “tienne”;
- Page 6, Item 3.5, line 3: change the comma after “2001” to an em dash;
- Page 8, paragraph 2, line 6: change “Celle-ci” to “L’information.”

English minutes:

- Page 6, Item 3.5, line 4: add an em dash after “2001”;
- Page 7, Item 3.6, line 2: change “CEAC” to “KEAC”;
- Page 7, Item 3.6, line 5: change the last sentence to read as follows: “According to the representative, this matter has to be monitored.”
- Page 7, Item 3.7, line 5: take out “she.”

The minutes were approved with the requested changes.

Moved by: Yves Désilets
Seconded by: Michael Barrett
Passed unanimously.

3. BUSINESS ARISING FROM THE 88th MEETING AND CORRESPONDENCE

3.1 Budget, membership and secretariat

The financial results for the current year will be available shortly. Also, the travel agency's service charges will be going up in January. It had also to be noted the unsuccessful attempts to confirm the KEAC's tax status with MENV, that is, whether suppliers' services are subject to the GST and QST now that the secretariat has a non-government address.

A member suggested contacting the Executive Secretary of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC), with regard to payment of the GST and QST.

The KRG representative and outgoing chairperson Muncy Novalinga's resignation took effect on September 1, as indicated in the memo sent to the KEAC secretariat at the end of August. Mr. Novalinga's replacement, Eli Angiyou, officially appointed by the KRG, had confirmed his presence at today's meeting, but was unable to attend due to uncontrollable circumstances.

The correspondence received in recent weeks from François Boulanger of the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA) is examined.

Firstly, the members decided to discuss Mr. Boulanger's letter concerning the minutes of the KEAC's 86th meeting under Item 3.4. Secondly, the Committee proposed to acknowledge receipt of the letter addressed to the Executive Secretary and that its reply be included in the KEAC's letter to the CEAA referred to in Item 3.4.

The subcommittee created at the last meeting to initiate the process of structuring the secretariat has not held a meeting yet. A subcommittee member proposed working on the Executive Secretary's job description and the salary scale, for approval at the KEAC's next meeting. Another member asked to wait until after the meeting with the Environment Minister, adding that the new personnel will not be hired until April 1 anyways. The members agreed to wait.

The Executive Secretary asked the Committee to change one of the terms of his contract, as set out at the time of his hiring in 2000. He said that the members asked him at the meeting held in Kuujuaq to bill for all of the hours worked for the Committee. The contract also stipulates that the Executive Secretary must give three (3) months notice in

Un autre membre rappelle que le membre absent a contribué de façon importante au développement du plan d'action. Aussi, il recommande d'inscrire à nouveau cet item à la prochaine réunion afin qu'il puisse livrer les derniers fruits de sa réflexion à ce sujet.

10. RECRUTEMENT DU PERSONNEL AU CCEK

La documentation créée par le secrétaire exécutif précédent à ce sujet n'a pas été retracée.

Le Comité propose d'en discuter à Montréal, à la fin de novembre, lors de la préparation à la rencontre avec le ministre Boisclair.

11. RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS DU QUÉBEC MEMBRES DU CCEK

Un membre pose l'urgence du problème : des représentants du Québec quitteront si une solution n'est pas trouvée sous peu. Il faut profiter de la rencontre avec le ministre pour l'en saisir et lui demander d'agir rapidement. Selon un membre du personnel administratif chargé de la nomination des membres des comités et commissions, le Conseil exécutif étudierait sérieusement cette question pour l'ensemble des organismes touchés au gouvernement.

Un autre membre souligne qu'historiquement, jusqu'en 1995, le Québec a rémunéré ses représentants. Aujourd'hui, le gouvernement québécois n'est plus en déficit : il devrait payer les experts qu'il recrute pour le représenter et défendre ses intérêts.

Un autre membre précise que ce problème se pose également, maintenant, avec les représentants de l'ARK. En effet, depuis 1995, les représentants étaient des employés. Cependant, depuis l'année dernière, il y a au moins un représentant au CCEK qui est non rémunéré pour sa participation. Le cas de l'ARK devrait également être abordée à la rencontre avec le ministre. Le budget du CCEK pour le prochain exercice financier devrait alors être présenté avec ces coûts intégrés.

Un membre tient à mentionner que la partie fédérale ne paiera pas sa part si des frais de représentations sont inclus dans le budget annuel. Selon lui, la Convention est claire sur ce point : le partage des coûts de rémunération de personnel entre le fédéral et le provincial est limité à celui du secrétariat.

Le Comité convient d'aborder cette question au cours de la rencontre avec le ministre en soulevant les cas des représentants des deux parties, l'ARK et le Québec. En vue de cette

réunion, il rappelle au secrétaire exécutif qu'il doit mettre au point une proposition de budget pour le prochain exercice (2002-2003).

12. VARIA.

Aucun item.

13. DATE ET ENDROIT DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu à Kuujjuaq en janvier 2002 — la date sera fixée en favorisant la participation des représentants de Recyc-Québec. La quatrième réunion de l'exercice en cours serait tenue en mars 2002, à la mine de Katinniq, au Nunavik.

La levée de la réunion est proposée à 15 :00 par Yves Désilets, secondé par Michael Barrett. Adopté à l'unanimité.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim

29 janvier 2002

ᑲᑎᑲᑲ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑦᑭᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE
KATIVIK ENVIRONMENT.

R Registered - commandé
Domestic - régime intérieur



To Destinataire
Name Nom DANIELE BAILLARGEON
Address Adresse ROCANADA
City Ville QUEBEC

FOR DELIVERY CONFIRMATION
POUR CONFIRMER LA LIVRAISON
1 888 550-6333
www.canadapost.ca
www.postescanada.ca

Declared Value Valeur déclarée \$

Item No. N° de l'article
78 598 250 587

CUSTOMER RECEIPT REÇU DU CLIENT

R Registered - Recommandé
Domestic - Régime intérieur



To Destinataire
Name Nom YVES DESILETS
Address Adresse HAINÉ - J.BAQ.
City Ville HULL

FOR DELIVERY CONFIRMATION
POUR CONFIRMER LA LIVRAISON
1 888 550-6333
www.canadapost.ca
www.postescanada.ca

Declared Value Valeur déclarée \$

Item No. N° de l'article
78 598 250 595

CUSTOMER RECEIPT REÇU DU CLIENT

R Registered - Recommandé
Domestic - Régime intérieur



To Destinataire
Name Nom CLAUDE ABEL
Address Adresse ENV. CANADA
City Ville STE-FLO

FOR DELIVERY CONFIRMATION
POUR CONFIRMER LA LIVRAISON
1 888 550-6333
www.canadapost.ca
www.postescanada.ca

Declared Value Valeur déclarée \$

Item No. N° de l'article
78 598 250 600

CUSTOMER RECEIPT REÇU DU CLIENT

À / TO: ALL KEAC M

DE / FROM: ROBERT COU

INTERIM EXECUTIVE

FEBRUARY 25, 2002

As agreed in late KEAC Newsletter, find hereafter:

- Minutes of the 89th MEETING (fr. + eng.).
- Opinion and recommendations of the KEAC regarding the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA), FEB. 25, 2002's version (fr. + eng.).
- Outfitting and mobile camps: FEB. 11, 2002's Information and Data from the FAPAQ.

Yours truly, R. Couët

To: CCEK-KEAC
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: KEAC -- Files updates following the 90th meeting in Nunavik
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

To all KEAC members:

RECYC-QUEBEC --- Mario Laquerre, present in Quaqtaq and Kuujjuaq, sent pictures taken during his stay by email. I will redirect them to all members by the same way.

ENVIRONMENTAL ASSESSMENT OF NORTHERN PROJECTS --- The english version of the opinion and recommendations of the KEAC (Draft) regarding the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA) is at the proofreading stage under Paule supervision. You will receive your copy with the Minutes of the 89th Meeting (Adopted).

2000-2001 ANNUAL REPORT --- The inuktitut translation is in progress. It will be available soon.

OUTFITTING AND MOBILE CAMPS --- We received on Monday, Feb. 11, 2002, the information requested to the FAPAQ by the Committee. It means:

- Maps at 1/250,000 scale with the location of EACH mobile and permanent camps located in Nunavik in year 2000 -- including the operational territory allowed to each camp, and also the code identifying each one.
- Data about hunters and fishermen presents in mobile and permanent camps from 1996 to 2000 (included) -- data on permanent camps include total numbers of individuals per year and also total numbers of day spent; data on mobile camp only include total numbers of individuals per year. In order to give an idea of the importance of the phenomena of these camps, here are partial results:
1996: Permanent camps: 1,864 hunters (8,334 days) + 723 fishermen (3,094 days)
1996: Mobile camps: 5,909 persons (including fishermen but most are hunters)
2000: Permanent camps: 2,953 hunters (16,469 days) + 1,330 fishermen (6,659 day)
2000: Mobile camps: 4,309 persons (including fishermen but most are hunters)
- Offences to the environmental regulation from 1997 to 2002. Instead of copy of the inspection reports of those camps, we received a list of the offences registered (with fines from 300\$ to 1800\$) at the FAPAQ regarding the establishment of mobile and permanent camps. Most are related to irregular distance (less than 100 m.) of the dumping site from the next water site (lake, creek, river). Here are the results in the whole Nunavik:
1997: 5 offences;
1998: 8 offences;
1999: 1 offence;
2000: 1 offence.

Because we learned that the FAPAQ stopped to make inspection of such camps (permanent and mobile) in 1994, we wrote to the FAPAQ again yesterday, Monday, Feb. 11, 2002, in order to get more details regarding offences. The new request is about the number of tours realized by FAPAQ agents per year (from 1997 to 2002), the number of agents present at each tour, and the duration (days) of each tour. The documentation received from FAPAQ is in French -- it will be part of the package including the Minutes of the 89th Meeting (adopted).

week: in favor of the Bill-44 based on the copy mailed to the KEAC.

ᑲᑎᑕᑦ ᑭᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujuuaq, Nunavik

February 21, 2002

Mr. Johnny Peters, Chairperson
Hunting Fishing and Trapping Coordinating Committee
383, rue Saint-Jacques — Bureau C-220 (Bureau Mezzanine)
Montreal (Québec)
H2Y 1N9



Subject; Proposed joint meeting of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee, the James Bay Environmental Advisory Committee and the Kativik Environmental Advisory committee.

Dear Johnny,

The Kativik Environmental Advisory Committee KEAC, within the mandates set out in section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement JBNQA, have been reviewing the issues of rough shelters, private recreation leases, mobile and permanent outfitting camps north of the 55th parallel. Our research on these subjects have indicated that they are also being studied by entities created by section 22 and section 24 of the JBNQA. At the 90th meeting of the KEAC held in Quaqtaq and Kuujuuaq on January 29-30, the Members of the KEAC proposed that you be contacted as to the possibility of holding a joint meeting to exchange views on these issues.

This is to formally propose the convening of a joint meeting of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee, the James Bay Environmental Advisory Committee and the Kativik Environmental Advisory Committee to exchange views on subjects of mutual concern within the territory of the James Bay and Northern Quebec Agreement. Our meeting might be tentatively scheduled for the afternoon of March 20 in Quebec City. If the Members of your committee accept this proposal, our respective Secretaries might be directed to undertake the arrangements for the meeting and to prepare a short agenda.

We have transmitted the same request to Mr. Romeo Saganash in his capacity as Chairperson of the James Bay Environmental Advisory Committee and are awaiting their response. We look forward to meeting with you on these issues.

Yours truly,

Michael Barrett, Chairperson
CCEK KEAC
P.O. Box 1093
Succursale Terminus
Quebec, Quebec
G1K 7B5





ᐅᑎᐱᑦ ᓄᓇᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᐅᑦᑦᑦᑦ

Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Renewable Resources Department

To/À: Robert Comtois

Fax No.: ~~418~~ 418 656 3023

From/De:

Sandy Gordon Department Head	Michael Barrett Special Projects Coordinator ✓	Sarah Tukkiapik Secretary
Minnie Abraham Environmental Technician	Sammy Tukkiapik Environmental Technician	Gina Turgeon Land Use Planner
Robert Frechette Parks Coordinator	Cecilia Andersen Administrative Technician (Fishery Guardian) ✓	

Fax No.: (819) 964-0694
Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one: 3
Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: _____

Date: Feb. 25, 2002

Please contact the secretary (ext. 2265) if any pages are missing.
Veuillez contacter la secrétaire (poste. 2265) s'il manque des pages.

From: "Paule Halley" <paule_halley@sympatico.ca>
To: "Robert Comtois" <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject:

Date: Mon, 25 Feb 2002 09:27:57 -0500

MIME-Version: 1.0

X-Security: MIME headers sanitized on hermes

See <http://www.wolfenet.com/~jhardin/procmail-security.html>
for details. \$Revision: 1.79 \$Date: 1999-03-29 15:45:49-06

X-Priority: 3

X-MSMail-Priority: Normal

X-MimeOLE: Produced By Microsoft MimeOLE V6.00.2600.0000



bonjour Robert, voici le reste de la citation, note 9, en français: «...
entre les parties, et les parties ont expressément voulu qu'un complexe, le
complexe La Grande (1975), échappe à l'application de ce régime, que les lois
provinciale et fédérale qui allaient mettre en vigueur la Convention stipulent
l'une et l'autre que les lois incompatibles avec les dispositions de la
Convention devront lui céder le pas.» *Bande D'Eastmain c. Canada*, [1993] 1
C.F. 501, 532-533. *Eastmain Band v. Canada*, [1993] 1 F.C. 501, 532-533.
espérant le tout complet bonne journée Paule Halley
professeure, LL.D., avocate
Faculté de droit
Université Laval
656-2131 #3034



Canadian Environmental
Assessment Agency

President

Fontaine Building
Hull, Quebec
K1A 0H3

Agence canadienne
d'évaluation environnementale

Président

Édifice Fontaine
Hull (Québec)
K1A 0H3

FEB 20 2002

Mr. Pita Aatami
President
Makivik Corporation
Postal Office Box 179
Kuujuuaq QC J0M 1C0



Mr. Aatami:

Under section 23.4.23 of the *James Bay Northern Québec Agreement* (JBNQA), this is to inform you of my decision to approve the marine infrastructure at Kuujuuaq which supplements my decision of last August to approve the construction of the access road related to this project.

My decision is based on the conclusions of the Federal Environmental and Social Review Panel – North (FRP-North) after their review of the Environmental and Social Impact Study (ESIS) and the additional information recently produced by your organization. FRP-North concluded that the impacts on the social and natural environment for the marine infrastructure in Kuujuuaq will be negligible if the conditions stated in the ESIS, as well as the following conditions are respected:

1. Annual follow-up on the "imprisonment" of salmon in the bay created by the marine infrastructure should be initiated during the spawning season. This follow-up, which could take the form of observations by the local population, should be included in the environmental monitoring program (ref.: Section 8.2.3 of the ESIS – VC3) so as to be able to initiate any required mitigation measures.
2. To avoid base drainage of the wetland located upstream of the marine infrastructure, the coffer dam planned for that site should include an impermeable moraine core and a geotextile membrane to hold back fine particles (ref.: *Genium* letter dated December 14, 2001).
3. Monitoring of water levels in the wetland (three observation wells) every three months should be included in the environmental monitoring program (ref.: Section 8.2.18 of the ESIS – VC18) so as to be able to initiate some mitigation should the coffer dam prove ineffective.

... / 2



I have been advised that changes were made to the project without informing the FRP-North. This panel should be advised by your organization before considering and implementing any important modification to a project which has already undergone a review.

Finally, I ask again that your organization provide me, as soon as available, all interim results of these monitoring programs as well as those requested in my previous decisions regarding the marine infrastructure projects in Kangiqsualujuaq, Quaqaq, Umiujuaq and Kangiqsujuaq. The data collected from these monitoring programs should contribute to improving the environmental and social reviews for similar future projects.

Thank you for your co-operation. I would also note the improvements in the quality of the social and environmental evaluation carried out by your organization for the Kuujuaq project, especially for the field studies undertaken in the ESIS. I trust that this standard will be reflected in the coming marine infrastructure projects in Nunavik.

Yours sincerely,



Sid Gershberg
Federal Administrator
*James Bay and Northern Quebec
Agreement*

c.c.: Johnny N. Adams, Chairman of the Kativik Regional Government
Robert Comtois, Executive secretary of the CCEK
Peter Jacobs, Chairman of the KEQC
Benoit Taillon, Chairman of the COFEX-North
Eric Giroux, CEAA

Date: Fri, 22 Feb 2002 11:15:48 -0500
From: "Yves Désilets" <desiletsy@inac.gc.ca>
To: <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Cc: <denis.bernatchez@menv.gouv.qc.ca>
Subject: Projet de modification du règlement s
sur la qualité de l'eau potable
Mime-Version: 1.0
X-Security: MIME headers sanitized on hermes
See <http://www.wolfenet.com/~jhardin/procmail-security.html>
for details. \$Revision: 1.79 \$Date: 1999-03-29 15:45:49-08



Voici ma réflexion sur ces modifications:

Les modifications aux articles 53 et 55 sont acceptables dans leurs contextes, par contre les modifications à l'article 11 me laissent songeur.

Je ne parviens pas à comprendre la logique, si ce n'est qu'une relation coûts/effets, de réduire la fréquence des analyses des bactéries de 8 fois par mois à 2 fois par mois. Connaissant les sources dangereusement tarrissables de l'eau potable dans le nord du Québec par la pollution atmosphérique et les résidus miniers et domestiques, je dois sonner l'alarme concernant le domaine de la protection de la santé publique qui semble avoir été relégué au dernier rang dans la conceptualisation des priorités de ces Messieurs du Ministère de l'Environnement.

En tant que membre du Comité Consultatif sur l'Environnement de Kativik et du Comité Consultatif sur l'Environnement de la Baie-James je suggère que ces Comités adoptent une position ferme pour que la fréquence minimale d'analyse des bactéries, sur le territoire Conventionné, soit de 4 fois par mois (1 fois par semaine, minimum), 2 fois par mois mettant la santé et la sécurité des résidents du Territoire en sérieux dangers.

Je veux rappeler à mes collègues des Comités que la modification de l'article 11 affectera toutes nos populations sur le Territoire (populations entre 21 et 8000).

Note pour Denis: Faire circuler à Marc Jetten, bureau de Montreal, pour distribution et commentaires.

Yves Savard-Désilets, conseiller principal,
Régime d'environnement & protection sociale,
Régime de chasse, pêche & piégeage,
CBJNQ / CNEQ.
Affaires Indiennes & du Nord Canada,
Hull, Qc. 819-997-8324
Cellulaire: 613-612-3243
Fax: 819-994-5495

Yves D=silets.vcf 29



Le Ministère	Programmes et services	Eau	Air	Sol	Matières résiduelles	Biodiversité
--------------	------------------------	-----	-----	-----	----------------------	--------------

Projet de modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable

L'EAU DU
QUÉBEC

SOURCE
DE FIERTÉ

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable est en vigueur depuis le 28 juin 2001. Il établit des normes parmi les plus sécuritaires en Amérique du Nord et place ainsi le Québec à l'avant-garde en matière de contrôle de qualité des eaux de consommation.

Afin d'en faciliter l'application, certaines modifications ont été proposées. Le projet de modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable sera disponible dans *la Gazette officielle* du 27 février 2002. En raison du caractère d'urgence de cette modification, vos commentaires devront être transmis à l'adresse indiquée ci-dessous avant le **14 mars 2002**.

Il est possible de consulter le texte du Règlement sur la qualité de l'eau potable à l'adresse suivante : www.menv.gouv.qc.ca

Résumé des modifications

- **Article 11** : Au lieu d'exiger une fréquence minimale d'analyse des bactéries de 8 fois par mois pour les réseaux municipaux, privés, institutionnels et touristiques desservant entre 21 et 8000 personnes, le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable abaisse cette fréquence à 2 fois par mois pour la catégorie des 21 à 1000 personnes et maintient à 8 fois par mois pour la catégorie de 1 001 à 8 000 personnes.
- **Article 53** : Au lieu d'exiger la mise en place des équipements de filtration de l'eau de surface pour le 28 juin 2002, le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable exige de transmettre au ministre, au plus tard le 28 juin 2002, un exposé sur la ou les solutions qui seront mises en place pour la filtration des eaux de surface. Le Règlement fixe l'échéance maximale de réalisation au 28 juin 2005 pour les réseaux de moins de 50 000 personnes et au 28 juin 2007 pour les réseaux de 50 000 personnes et plus.
- **Article 55** : Au lieu d'exiger la reconnaissance de la compétence des opérateurs au plus tard le 28 juin 2002, le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable reporte l'échéance au 28 juin 2004.

La date limite pour la transmission des commentaires est le 14 mars 2002.

Pour transmettre vos commentaires ou pour obtenir des renseignements additionnels contactez :

Monsieur Didier Bicchi
 Service de l'expertise technique en eau
 Direction des politiques du secteur municipal
 Ministère de l'Environnement
 Téléphone : (418) 521-3885, poste 4852
 Courriel : didier.bicchi@menv.gouv.qc.ca



RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-22-2002 10:43
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 833
DATE : 02-22 10:41
A : 96496674
PAGES DU DOC : 002
HEURE DEPART : 02-22 10:41
HEURE FIN : 02-22 10:43
PAGES TRANSMISES : 002
ETAT : OK

NO FICHIER : 833

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-22-2002 10:44
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 834
DATE : 02-22 10:42
A : 96484667
PAGES DU DOC : 002
HEURE DEPART : 02-22 10:43
HEURE FIN : 02-22 10:44
PAGES TRANSMISES : 002
ETAT : OK

NO FICHIER : 834

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-22-2002 10:52
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 836
DATE : 02-22 10:42
A : 96489483
PAGES DU DOC : 002
HEURE DEPART : 02-22 10:46
HEURE FIN : 02-22 10:52
PAGES TRANSMISES : 002
ETAT : OK

NO FICHIER : 836

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-22-2002 10:53
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 837
DATE : 02-22 10:43
A : 98420425
PAGES DU DOC : 002
HEURE DEPART : 02-22 10:52
HEURE FIN : 02-22 10:53
PAGES TRANSMISES : 002
ETAT : OK

NO FICHIER : 837

*** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE ***



Le Ministère	Programmes et services	Eau	Air	Sol	Matières résiduelles	Biodiversité
--------------	------------------------	-----	-----	-----	----------------------	--------------

Projet de modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable

 L'EAU DU
 QUÉBEC

SOURCE
 DE FIERTÉ

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable est en vigueur depuis le 28 juin 2001. Il établit des normes parmi les plus sécuritaires en Amérique du Nord et place ainsi le Québec à l'avant-garde en matière de contrôle de qualité des eaux de consommation.

Afin d'en faciliter l'application, certaines modifications ont été proposées. Le projet de modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable sera disponible dans *la Gazette officielle* du 27 février 2002. En raison du caractère d'urgence de cette modification, vos commentaires devront être transmis à l'adresse indiquée ci-dessous avant le **14 mars 2002**.

Il est possible de consulter le texte du Règlement sur la qualité de l'eau potable à l'adresse suivante : www.menv.gouv.qc.ca

Résumé des modifications

- **Article 11** : Au lieu d'exiger une fréquence minimale d'analyse des bactéries de 8 fois par mois pour les réseaux municipaux, privés, institutionnels et touristiques desservant entre 21 et 8000 personnes, le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable abaisse cette fréquence à 2 fois par mois pour la catégorie des 21 à 1000 personnes et maintient à 8 fois par mois pour la catégorie de 1 001 à 8 000 personnes.
- **Article 53** : Au lieu d'exiger la mise en place des équipements de filtration de l'eau de surface pour le 28 juin 2002, le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable exige de transmettre au ministre, au plus tard le 28 juin 2002, un exposé sur la ou les solutions qui seront mises en place pour la filtration des eaux de surface. Le Règlement fixe l'échéance maximale de réalisation au 28 juin 2005 pour les réseaux de moins de 50 000 personnes et au 28 juin 2007 pour les réseaux de 50 000 personnes et plus.
- **Article 55** : Au lieu d'exiger la reconnaissance de la compétence des opérateurs au plus tard le 28 juin 2002, le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable reporte l'échéance au 28 juin 2004.

La date limite pour la transmission des commentaires est le 14 mars 2002.

Pour transmettre vos commentaires ou pour obtenir des renseignements additionnels contactez :

Monsieur Didier Bicchi
 Service de l'expertise technique en eau
 Direction des politiques du secteur municipal
 Ministère de l'Environnement
 Téléphone : (418) 521-3885, poste 4852
 Courriel : didier.bicchi@menv.gouv.qc.ca





Le Ministère	Programmes et services	Eau	Air	Sol	Matières résiduelles	Biodiversité
--------------	------------------------	-----	-----	-----	----------------------	--------------

Projet de modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable est en vigueur depuis le 28 juin 2001. Il établit des normes parmi les plus sécuritaires en Amérique du Nord et place ainsi le Québec à l'avant-garde en matière de contrôle de qualité des eaux de consommation.



Afin d'en faciliter l'application, certaines modifications ont été proposées. Le projet de modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable sera disponible dans *la Gazette officielle* du 27 février 2002. En raison du caractère d'urgence de cette modification, vos commentaires devront être transmis à l'adresse indiquée ci-dessous avant le **14 mars 2002**.

Il est possible de consulter le texte du Règlement sur la qualité de l'eau potable à l'adresse suivante : www.menv.gouv.qc.ca

Résumé des modifications

- **Article 11** : Au lieu d'exiger une fréquence minimale d'analyse des bactéries de 8 fois par mois pour les réseaux municipaux, privés, institutionnels et touristiques desservant entre 21 et 8000 personnes, le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable abaisse cette fréquence à 2 fois par mois pour la catégorie des 21 à 1000 personnes et maintient à 8 fois par mois pour la catégorie de 1 001 à 8 000 personnes.
- **Article 53** : Au lieu d'exiger la mise en place des équipements de filtration de l'eau de surface pour le 28 juin 2002, le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable exige de transmettre au ministre, au plus tard le 28 juin 2002, un exposé sur la ou les solutions qui seront mises en place pour la filtration des eaux de surface. Le Règlement fixe l'échéance maximale de réalisation au 28 juin 2005 pour les réseaux de moins de 50 000 personnes et au 28 juin 2007 pour les réseaux de 50 000 personnes et plus.
- **Article 55** : Au lieu d'exiger la reconnaissance de la compétence des opérateurs au plus tard le 28 juin 2002, le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable reporte l'échéance au 28 juin 2004.

La date limite pour la transmission des commentaires est le 14 mars 2002.

Pour transmettre vos commentaires ou pour obtenir des renseignements additionnels contactez :

Monsieur Didier Bicchi
 Service de l'expertise technique en eau
 Direction des politiques du secteur municipal
 Ministère de l'Environnement
 Téléphone : (418) 521-3885, poste 4852
 Courriel : didier.bicchi@menv.gouv.qc.ca





Gouvernement du Québec

Ministère de l'Environnement

Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique
675, René-Lévesque Est, 6^e étage, B.P. 83
Québec (Québec) G1R 5V7

REÇU LE
22 FEV. 2002
COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

BORDEREAU DE TRANSMISSION

À : Robert Cormier

DE : Michael O'Neil DATE : 02-02-22

NO DE TÉLÉCOPIEUR : (9) 656-3023 PAGE (S) À SUIVRE 1

SUJET : pour info

Michael

Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autres) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.

Si vous ne recevez pas le nombre exact de pages, veuillez nous aviser.

Téléphone : (418) 521-3933 poste 7253

Télécopieur : (418) 646-0266

To: CCEK-KEAC
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: KEAC -- 91st Meeting: March 20 and 21 in Quebec City.
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

To all KEAC members:

91st MEETING OF THE KEAC --- The President, M. Barrett CONFIRMED: Take note that the 91st Meeting of the KEAC will be held in Quebec City from Wednesday, March 20 to Thursday, March 21. The complete agenda of the 91st Meeting of the KEAC will be sent on March 6, 2002. But take note that on March 20, at 2:00 P.M., a joint meeting with members of the James Bay Environmental Advisory Committee (JBEAC) and the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC) will be held in order to discuss various topics regarding rough shelters, mobile camps and outfitting activities in JBNQA territory.

Yours truly,

Robert Comtois
Interim Executive Secretary

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-21-2002 15:23
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 818
DATE : 02-21 14:42
A : 96496674
PAGES DU DOC : 002
HEURE DEPART : 02-21 15:22
HEURE FIN : 02-21 15:23
PAGES TRANSMISES : 002
ETAT : OK

CCEK

NO FICHIER : 818

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

Québec, le 20 février 2002

Monsieur Georges Arsenault
Président
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
385, rue Saint-Jacques, B369
Montréal (Québec)
H2Y 1N9

OBJET: Proposition d'une réunion conjointe du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP).

Monsieur le président,

Au cours des derniers mois, des travaux des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) ont porté sur les abris sommaires, ainsi que sur les camps permanents et les camps mobiles des pourvoiries présentes sur le territoire. Le traitement de ces dossiers a alors donné lieu à des échanges entre certains membres du CCEK et des membres des Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), de même qu'entre les secrétaires des trois comités. Les résultats de ces échanges ont été portés à l'attention des membres du CCEK au cours de la 90^e réunion tenue à Quaqaq et Kuujuaq, du 29 au 31 janvier 2002. La présente fait suite à l'avis des membres du CCEK sur ces dossiers.

Monsieur le président, nous avons le privilège de vous proposer, ainsi qu'aux membres du CCCPP, de vous joindre aux membres du CCEK et du CCEBJ pour discuter des incidences du développement, de la gestion actuelle et du suivi des programmes touchant l'établissement de camps de villégiature, d'abris sommaires, de camps mobiles et de camps permanents sur le territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ainsi, suite à des consultations tenues entre les secrétaires de nos comités respectifs, il serait possible de tenir cette réunion

conjointe le 20 mars 2002, à Québec. Cette réunion aurait alors lieu au Holiday Inn Select Centre-ville à 14h00.

Si cela vous convient, nous souhaiterions que vous nous confirmiez officiellement la participation du CCCPP à cette réunion en adressant votre réponse au secrétariat du Comité, dont l'adresse est indiquée au bas de la présente.

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleures salutations.

Michael Barrett
Président

Kuujuuaq, le 20 février 2002

Monsieur Roméo Saganash

Président

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

383, rue Saint-Jacques — Bureau C-220 (Bureau Mezzanine)

Montréal (Québec)

H2Y 1N9

OBJET: Proposition d'une réunion conjointe du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP).

Monsieur le président,

Au cours des derniers mois, des travaux des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) ont porté sur les abris sommaires, ainsi que sur les camps permanents et les camps mobiles des pourvoiries présentes sur le territoire. Le traitement de ces dossiers a alors donné lieu à des échanges entre certains membres du CCEK et des membres des Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), de même qu'entre les secrétaires des trois comités. Les résultats de ces échanges ont été portés à l'attention des membres du CCEK au cours de la 90^e réunion tenue à Quaqtaq et Kuujuuaq, du 29 au 31 janvier 2002. La présente fait suite à l'avis des membres du CCEK sur ces dossiers.

Monsieur le président, nous avons le privilège de vous proposer, ainsi qu'aux membres du CCEBJ, de vous joindre aux membres du CCEK et du CCCPP pour discuter des incidences du développement, de la gestion actuelle et du suivi des programmes touchant l'établissement de camps de villégiature, d'abris sommaires, de camps mobiles et de camps permanents sur le territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ainsi, suite à des consultations tenues entre les secrétaires de nos comités respectifs, il serait possible de tenir cette réunion

conjointe le 20 mars 2002, à Québec. Cette réunion aurait alors lieu au Holiday Inn Select Centre-ville à 14h00.

Si cela vous convient, nous souhaiterions que vous nous confirmiez officiellement la participation du CCEBJ à cette réunion en adressant votre réponse au secrétariat du Comité, dont l'adresse est indiquée au bas de la présente.

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleures salutations.

Michael Barrett
Président

Le 14 février 2002

Monsieur Robert Comtois
Secrétaire exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5



Objet : Demande d'information complémentaire à votre demande d'accès du
20 décembre 2001 concernant les camps permanents et camps mobiles
du territoire au nord du 55° parallèle

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 11 février 2002, votre demande concernant le dossier mentionné en rubrique que vous transmettiez à M. Guy Tremblay à la Direction du Nord-du-Québec le même jour.

Des recherches ont été entreprises afin d'y donner suite. Vous pouvez être assuré que nous répondrons à votre demande dans le délai imparti par la loi, soit le 2 mars 2002.

Par ailleurs, en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous signalons que si le délai de vingt jours imparti par la loi pour vous répondre n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hervé Bolduc
Responsable de l'accès à
l'information

p.j. (1)

Édifice Marie-Guyart, 10^e étage, boîte 93
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3850
Télécopieur : (418) 644-9727
www.fapaq.gouv.qc.ca



AVIS DE RECOURS

Révision

a) **Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél. : (418) 528-7741
Fax : (418) 529-3102

MONTRÉAL

480, boul. Saint-Laurent
Bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Tél. : (514) 873-4196
Fax : (514) 844-6170

b) **Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) **Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la Cour du Québec

a) **Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) **Délais et frais**

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal, ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) **Procédure**

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par le dépôt auprès de la Commission d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Le 11 février 2002



Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, Succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7B5

Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception de votre lettre du 6 février dernier et je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté au projet de loi 44 - Loi modifiant la Loi sur les parcs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La vice-présidente aux parcs,

Claudette Blais

To: CCEK-KEAC
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: KEAC -- Files updates following the 90th meeting in Nunavik
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

To all KEAC members:

RECYC-QUEBEC --- Mario Laquerre, present in Quaqtq and Kuujjuaq, sent pictures taken during his stay by email. I will redirect them to all members by the same way.

ENVIRONMENTAL ASSESSMENT OF NORTHERN PROJECTS --- The english version of the opinion and recommendations of the KEAC (Draft) regarding the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA) is at the proofreading stage under Paule supervision. You will receive your copy with the Minutes of the 89th Meeting (Adopted).

2000-2001 ANNUAL REPORT --- The inuktitut translation is in progress. It will be available as soon as it will be completed.

OUTFITTING AND MOBILE CAMPS --- We received on Monday, Feb. 11, 2002, the information requested to the FAPAQ by the Committee. It means:

- Maps at 1/250,000 scale with the location of EACH mobile and permanent camps located in Nunavik in year 2000 -- including the operational territory allowed to each camp, and also the code identifying each one.
- Data about hunters and fishermen presents in mobile and permanent camps from 1996 to 2000 (included) -- data on permanent camps include total numbers of individuals per year and also total numbers of day spent; data on mobile camp only include total numbers of individuals per year. In order to give an idea of the importance of the phenomena of these camps, here are partial results:
1996: Permanent camps: 1,864 hunters (8,334 days) + 723 fishermen (3,094 days)
1996: Mobile camps: 5,909 persons (including fishermen but most are hunters)
2000: Permanent camps: 2,953 hunters (16,469 days) + 1,330 fishermen (6,659 day)
2000: Mobile camps: 4,309 persons (including fishermen but most are hunters)
- Offences to the environmental regulation from 1997 to 2002. Instead of copy of the inspection reports of those camps, we received a list of the offences registered (with fines from 300\$ to 1800\$) at the FAPAQ regarding the establishment of mobile and permanent camps. Most are related to irregular distance (less than 100 m.) of the dumping site from the next water site (lake, creek, river). Here are the results in the whole Nunavik:
1997: 5 offences;
1998: 8 offences;
1999: 1 offence;
2000: 1 offence.

Because we learned that the FAPAQ stopped to make inspection of such camps (permanent and mobile) in 1994, we wrote to the FAPAQ again yesterday, Monday, Feb. 11, 2002, in order to get more details regarding offences. The new request is about the number of tours realized by FAPAQ agents per year (from 1997 to 2002), the number of agents present at each tour, and the duration (days) of each tour. The documentation received from FAPAQ is in French -- it will be part of the package including the Minutes of the 89th Meeting (adopted).

ACT TO AMEND THE PARKS ACT (BILL-44) --- We send the opinion of the Committee last week: in favor of the Bill-44 based on the copy mailed to the KEAC.

ACT TO AMEND THE ENVIRONMENT QUALITY ACT (BILL-72) --- With the help of Jean Couture, Paule Halley and Michael Barrett, the KEAC opinion is at the proof reading stage.

SECRETARIAT --- In order to help the Executive Secretary to complete the final report regarding Abandoned mining exploration sites in Nunavik, members who would like to raise issues or questions regarding the KEAC are requested to contact the President, Michael Barrett, during the weeks to come. We hope that this decision supported by the members present in Nunavik won't have negative spin-offs on the work in progress at the Committee.

Thank you for your support. Yours truly,

Robert Comtois
Interim Executive Secretary
KEAC

ᑲᑎᐱᑲᑲ ᓄᓇᓂᑦ ᐃᓯᓯᑦ ᓴᑦᐅᓂᓯᑦ ᑲᑎᓯᓯᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: FEBRUARY 12, 2002

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 3 8_x 11
 8_x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9)
<input checked="" type="checkbox"/>	Eli ANGIYOU	TÉLÉCOPIEUR : (819) 496-2200 (1)
<input type="checkbox"/>	Danielle BAILLARGEON	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0063 (1)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (9)
<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9)
<input checked="" type="checkbox"/>	David OKPIK	TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (1)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Hi Eli,

Hi David,

late KEAC Newsletter - FEB. 12, 2002

I hope that everything is fine for you today.

Sincerely,
R. Comtois
KEAC.

2001-07-09

Secrétariat
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730
FAX. : (418) 656-3023



ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 11 février 2002

Monsieur Alain Verreault

Président

Société québécoise de récupération et de recyclage — Recyc-Québec

675, rue Saint-Amable, bureau 300

Québec (Québec)

G1R 2G5

Objet : 90^e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)

Monsieur le président,

La présente a pour but de vous transmettre nos plus sincères remerciements pour votre participation à la 90^e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik tenue au Nunavik, dans les villages nordiques de Quaqtaq et Kuujuaq, les 29, 30 et 31 janvier derniers.

Votre présence, ainsi que celle de Monsieur Mario Laquerre, responsable de la gestion des matières résiduelles, a permis de donner une nouvelle perspective au dossier des matières résiduelles pour le territoire québécois situé au nord du 55^e parallèle. Aussi, le Comité souhaite-t-il vivement poursuivre l'échange d'information amorcée en décembre 2001 sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik, notamment en portant à sa connaissance les initiatives directement attribuables et/ou impliquant la participation de Recyc-Québec.

Nous vous prions, Monsieur le président, de bien vouloir accepter l'expression de nos salutations distinguées.

R. Cloutier, sec. exécutif

pour Michael Barrett
Président



infractions commises au cours de la période 1997 à 2002 ont été relevées au cours de tournées des agents de la Direction de la protection de la faune. Afin de permettre au CCEK de saisir l'ampleur des visites effectuées sur le territoire qui relève de son mandat, selon le Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, nous vous demandons de nous transmettre les informations suivantes pour chacune des années de la période de 1997 à 2002 :

1. les dates de chacune des tournées réalisées;
2. le nombre d'agents impliqués dans les visites sur le terrain;
3. le nom des agents impliqués dans les visites sur le terrain;
4. les numéros des camps mobiles et permanents visités au cours de chacune de ces tournées.

En vous remerciant à l'avance pour votre collaboration, nous vous prions, Monsieur Tremblay, d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif

p.j. : H. Bolduc, FAPAQ, 8 février 2002.

c.c. : M. Hervé Bolduc, Accès à l'information, FAPAQ;
M. Sylvain Roy, FAPAQ, Région du Nord-du-Québec;
M. Daniel Giguère, Affaires autochtones, FAPAQ.

Le 8 février 2002



Monsieur Robert Comtois
Secrétariat exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

Objet : Demande d'accès à des documents concernant les camps permanents et
camps mobiles du territoire au nord du 55^e parallèle

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande reçue le 20 décembre 2001 concernant
l'objet mentionné en titre, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

1. Copie des cartes des camps mobiles et permanents au nord du 55^e parallèle ainsi
que la facture afférente.
2. Données statistiques agrégées sur la fréquentation des camps mobiles et
permanents au nord du 55^e parallèle.
3. Liste des infractions commises sur les sites des camps mobiles et permanents au
nord du 55^e parallèle pour la période de 1997 à 2002.

Il est à noter que la Société de la faune et des parcs du Québec ne dispose
d'aucun rapport des inspections effectuées depuis 5 ans sur les sites des camps
mobiles et permanents au nord du 55^e parallèle. Cependant, À partir des registres
d'infractions, nous pouvons vous fournir, au document 3, des informations sur les
infractions commises sur ces sites au cours des cinq dernières années.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à
l'information,

Hervé Bolduc

P. J.

Édifice Marie-Guyart, 10^e étage, boîte 93
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3850
Télécopieur : (418) 644-9727
www.fapaq.gouv.qc.ca



RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-11-2002 12:59
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 656
DATE : 02-11 12:57
A : 96465179
PAGES DU DOC : 004
HEURE DEPART : 02-11 12:58
HEURE FIN : 02-11 12:59
PAGES TRANSMISES : 004
ETAT : OK

NO FICHIER : 656

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-11-2002 13:01
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 657
DATE : 02-11 12:57
A : 96449727
PAGES DU DOC : 004
HEURE DEPART : 02-11 12:59
HEURE FIN : 02-11 13:01
PAGES TRANSMISES : 004
ETAT : OK

NO FICHIER : 657

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

Le 8 février 2002



Monsieur Robert Comtois
Secrétariat exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

Objet : Demande d'accès à des documents concernant les camps permanents et
camps mobiles du territoire au nord du 55^e parallèle

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande reçue le 20 décembre 2001 concernant
l'objet mentionné en titre, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

1. Copie des cartes des camps mobiles et permanents au nord du 55^e parallèle ainsi
que la facture afférente.
2. Données statistiques agrégées sur la fréquentation des camps mobiles et
permanents au nord du 55^e parallèle.
3. Liste des infractions commises sur les sites des camps mobiles et permanents au
nord du 55^e parallèle pour la période de 1997 à 2002.

Il est à noter que la Société de la faune et des parcs du Québec ne dispose
d'aucun rapport des inspections effectuées depuis 5 ans sur les sites des camps
mobiles et permanents au nord du 55^e parallèle. Cependant, À partir des registres
d'infractions, nous pouvons vous fournir, au document 3, des informations sur les
infractions commises sur ces sites au cours des cinq dernières années.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à
l'information,

Hervé Bolduc

P. J.

Édifice Marie-Guyart, 10^e étage, boîte 93
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3850
Télécopieur : (418) 644-9727
www.fapaq.gouv.qc.ca





Fréquentation des camps permanents et des camps mobiles au nord du 55e parallèle

Année	Camps permanents					Camps mobiles	
	Chasse			Pêche		Nbre clients	
	Nbre chasseurs	Total	jours / chasse	Nbre pêcheurs	Total		jours / pêche
1996	1 864		8 334	723		3 094	5 909
1997	1 837		8 667	500		2 293	4 703
1998	2 797		15 834	701		3 702	4 785
1999	2 854		14 493	908		6 390	3 984
2000	2 943		16 469	1 330		6 659	4 309

N.B. 1) Les données des camps permanents ne sont pas complètes, puisque certains rapports annuels ne nous ont pas été transmis.

2) Camps mobiles (période d'opération du 1^e août au 31 octobre)

Les clients sont en majorité des chasseurs, mais il peut aussi y avoir de la pêche.

3) Les résultats de l'année 2001 n'ont pas tous été reçus, c'est pourquoi ils ne sont pas présents dans le présent tableau.

**LISTE DES INFRACTIONS COMMISES SUR LES SITES DES CAMPS
MOBILES ET PERMANENTS AU NORD DU 55^e PARALLÈLE
POUR LA PÉRIODE DE 1997 À 2002**



1997*

- 12 août : Pourvoirie Cargair Ltée condamnée à 300 \$ d’amende pour une fosse à déchets non-conforme.
- 25 août : Fort Chimo Coopérative Association condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres des camps.
- 25 août : Club Chambeaux Inc condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau.
- 26 août : Auberge Wedge Hill Inc accusée d’avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau.
- 12 septembre : Pourvoirie Cargair Ltée condamné à 600 \$ d’amende pour non-conformité aux normes des établissements touristiques.

1998

- 5 septembre : Club Chambeaux Inc condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau et des camps.
- 8 septembre : Aventures Baie-James Inc. condamné à 500 \$ d’amende pour non-conformité aux normes des établissements touristiques.
- 8 septembre : Aventures Baie-James Inc condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau.
- 8 septembre : Club Chambeaux Inc condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau et des camps.
- 8 septembre : Club Explo-Sylva accusé d’avoir déposé des déchets dans un endroit non-conforme – dossier transmis au ministère de l’Environnement
- 13 septembre : Aventures Baie-James Inc condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau.
- 14 septembre : Pourvoyeurs Laurentides et Ungava Ltée condamné à 1 800 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets dans un cours d’eau.
- 14 septembre : Service aérien des Cantons de l’Est Inc. condamné à 300 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau et des camps.

1999

- 21 septembre : Pourvoirie Cargair Ltée condamnée à 1 000 \$ d’amende pour avoir déposé des déchets à moins de 100 mètres d’un cours d’eau

2000

- 26 septembre : Club Chambeaux accusé d'avoir déposé des déchets à l'extérieur d'une fosse prévue à cette fin.

* Toutes les dates inscrites sur cette liste correspondent à celles des constats d'infraction.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᓂᑦ ᐃᓕᓂᑦ ᐱᓕᓂᑦ ᐱᓕᓂᑦ ᑲᑎᓂᑦ ᐱᓕᓂᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 8 février 2002

Madame Madeleine Paulin
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement du Québec
Edifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 02
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : compte rendu de la 89^e réunion

Madame la sous-ministre,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention .

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie du compte rendu de la 89^e réunion adopté par le Comité lors de sa dernière réunion tenue les 29 et 30 janvier à Quaqtak, et le 31 janvier à Kuujuaq.

Veillez agréer, Madame la sous-ministre, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim



ᑲᑎᐱᑲᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᑲᑎᐱᑲᑦ ᑲᑎᐱᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 8 février 2002

Monsieur Steve Burgess
Directeur
Agence canadienne d'évaluation environnemer
Edifice Fontaine 200, Boulevard Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H3

R	Registered Domestic	Recommandé Régime intérieur	
To Name	Destinataire Nom	FOR DELIVERY CONFIRMATION / POUR CONFIRMER LA LIVRAISON	
Name	S. BURGESS	1 888 550-6333	
Address City	Adresse Ville	www.canadapost.ca	
City	ACEE	www.postescanada.ca	
Province		Declared Value / Valeur déclarée \$	
Postal Code / Code postal		Item No. / N° de l'article	
		78 494 124 855	
CUSTOMER RECEIPT		REÇU DU CLIENT	

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : compte rendu de la 89e réunion

Monsieur le directeur,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention .

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie du compte rendu de la 89e réunion adopté par le Comité lors de sa dernière réunion tenue les 29 et 30 janvier à Quaqtq, et le 31 janvier à Kuujjuaq.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim



ᑲᑎᑕᑲᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᐃᑦᑕᑲᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑲᑦᑕᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 8 février 2002

Monsieur Roméo Saganash

Président

Comité consultatif de l'environnement de la Baie James

383, rue Saint-Jacques — Bureau C-220 (Bureau Mezzanine)

Montréal (Québec)

H2Y 1N9

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : compte rendu de la 89e réunion

Monsieur le président,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention .

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie du compte rendu de la 89e réunion adopté par le Comité lors de sa dernière réunion tenue les 29 et 30 janvier à Quaqaq, et le 31 janvier à Kuujjuaq.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois

Secrétaire exécutif par intérim



ᑲᑎᑕᑲᑲ ᑲᑎᑕᑲᑲ ᑕᑲᑲᑲ ᑕᑲᑲᑲ ᑕᑲᑲᑲ ᑕᑲᑲᑲ ᑕᑲᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 8 février 2002

Monsieur Johnny Adams
Président
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec)
J0M 1C0

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : compte rendu de la 89e réunion

Monsieur le président,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention .

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie du compte rendu de la 89e réunion adopté par le Comité lors de sa dernière réunion tenue les 29 et 30 janvier à Quaqaq, et le 31 janvier à Kuujuaq.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim



ᑲᑎᑯᑲ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑯᑲᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 8 février 2002

Monsieur Peter Jacobs

Président

Commission de la qualité de l'environnement Kativik

675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage — Boîte 83

Québec (Québec)

G1R 5V7

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : compte rendu de la 89e réunion

Monsieur le président,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention .

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie du compte rendu de la 89e réunion adopté par le Comité lors de sa dernière réunion tenue les 29 et 30 janvier à Quaqtaq, et le 31 janvier à Kuujjuaq.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois

Secrétaire exécutif par intérim



ᑲᑎᑕᑲ ᑲᑎᑕᑲ ᑕᑲᑲᑲ ᑕᑲᑲᑲ ᑕᑲᑲᑲ ᑕᑲᑲᑲ ᑕᑲᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 8 février 2002

Monsieur Pita Aatami
Président
Société Makivik
Case postale 179
Kuujuuaq (Québec)
J0M 1C0

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : compte rendu de la 89e réunion

Monsieur le président,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention .

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie du compte rendu de la 89e réunion adopté par le Comité lors de sa dernière réunion tenue les 29 et 30 janvier à Quaqaq, et le 31 janvier à Kuujuuaq.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim



ᑲᑎᑕᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᐃᑦᑕᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑕᑦᑲᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 8 février 2002

Monsieur Georges Arsenault
Président
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
385, rue Saint-Jacques, B369
Montréal (Québec)
H2Y 1N9

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : compte rendu de la 89e réunion

Monsieur le président,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention .

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie du compte rendu de la 89e réunion adopté par le Comité lors de sa dernière réunion tenue les 29 et 30 janvier à Quaqaq, et le 31 janvier à Kuujjuaq.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim



ᑲᑎᑯᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᑕᑲᑲᑦ ᑲᑎᑯᑦ ᑲᑎᑯᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 8 février 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre et leader adjoint du gouvernement
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : compte rendu de la 89e réunion

Monsieur le ministre,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention .

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie du compte rendu de la 89e réunion adopté par le Comité lors de sa dernière réunion tenue les 29 et 30 janvier à Quaqaq, et le 31 janvier à Kuujjuaq.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim



ᑲᑎᑕᑦ ᑭᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 8 février 2002

Monsieur David Anderson
Ministre
Ministère de l'Environnement du Canada
Rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

R	Registered Domestic	Recommandé Régime intérieur	CANADA POSTES POST CANADA	
To	Destinataire		FOR DELIVERY CONFIRMATION	POUR CONFIRMER LA LIVRAISON
Name	DAVID ANDERSON		1 888 550-6333	
Address	ENV. CAN.		www.canadapost.ca	
City	Province	Postal Code	www.postescanada.ca	
Declared Value			Item No. N° de l'article	
			78 494 124 912	
CUSTOMER RECEIPT		REÇU DU CLIENT		

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : compte rendu de la 89e réunion

Monsieur le ministre,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention .

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie du compte rendu de la 89e réunion adopté par le Comité lors de sa dernière réunion tenue les 29 et 30 janvier à Quaqaq, et le 31 janvier à Kuujuaq.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos meilleures salutations.

Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim



ᑲᑎᐱᑲ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 8 février 2002

Monsieur René Binette
Service de la gestion des matières résiduelles
Direction des politiques du secteur municipal
Ministère de l'Environnement du Québec
Edifice Marie-Guyart, 8^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: Comité consultatif de l'environnement Kativik : compte rendu de la 89e réunion

Monsieur,

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention.

Le CCEK, en vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne effectives depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), vous transmet copie du compte rendu de la 89e réunion adopté par le Comité lors de sa dernière réunion tenue les 29 et 30 janvier à Quaqtaq, et le 31 janvier à Kuujuaq.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim



From: "Nicole Gougeon" <hftcc@total.net>
To: "Michael Barrett" <mbarrett@krg.ca>
Cc: "Robert Comtois" <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: CCCPP et Abris sommaires
Date: Wed, 6 Feb 2002 14:48:03 -0500
MIME-Version: 1.0
X-Security: MIME headers sanitized on hermes
See <http://www.wolfenet.com/~jhardin/procmail-security.html>
for details. \$Revision: 1.79 \$Date: 1999-03-29 15:45:49-08
X-Priority: 3
X-MSMail-Priority: Normal
X-MimeOLE: Produced By Microsoft MimeOLE V6.00.2600.0000



Bonjour Michael, Comment vas-tu? Robert Comtois me demande de te faire parvenir copie de la lettre envoyée récemment par le Comité conjoint à Mme Ouellet du MRN au sujet de la consultation sur le sujet en rubrique. On y explique en fait que le CCCPP préférerait réactiver le *groupe de travail CCCPP - MRN sur l'accessibilité accrue au territoire* et discuter dans ce cadre de la question des abris sommaires. (Il voudrait également tenter de prévenir les problèmes de "cohabitation" qui se posent parfois en pratique sur les terrains de piégeage des Cris et contribuer, le moment venu, à l'élaboration du future plan régional de développement de la villégiature pour le Nord du Québec.) Bonne lecture! Nicole Gougeon, secrétaire-trésorière Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage 383, rue Saint-Jacques, bur. C220, niveau mezzanine Montréal (Québec) H2Y 1N9 Tél. : (514) 284-2151; télécopieur: (514) 284-0039 <<http://www.cccpp-hftcc.com/>> www.cccpp-hftcc.com Annexe convertie: PB1400:Ouellet4E-NG.doc (WDBN/MSWD) (00011DD0)



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage
Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

Le 22 janvier 2002.

Madame Louise Ouellet
Sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1



Madame,

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (« le CCCPP ») a appris que votre ministère consulte à l'heure actuelle à l'échelle du Québec en vue d'une future révision des règles d'attribution des baux d'abris sommaires dans tout le Québec. Le Comité a été informé de la tenue de cette consultation par la réception de copie d'une lettre du directeur général adjoint de la gestion du territoire public, M. Gilles Gagnon, au secrétaire du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (« le CCEBJ »), M. Denis Bernatchez, datée du 8 novembre 2001. (Le CCCPP est d'office représenté au sein du CCEBJ).

Il est raisonnable de supposer que la présence accrue de non-bénéficiaires dans le territoire visé par les Conventions¹, et notamment d'occupants d'abris sommaires (et de chalets de villégiature), a, particulièrement dans le contexte d'un encadrement des activités de prélèvement souvent limité dans le Nord du Québec, des répercussions sur la faune et sur le régime de chasse, de pêche et de piégeage dont notre comité a charge de surveiller la mise en oeuvre. C'est pourquoi notre comité estime qu'il aurait été approprié de le consulter directement et qu'il est important qu'il soit tenu compte de son avis pour ce qui a trait au territoire visé par les Conventions.

Lors de notre rencontre de mars 2001 et dans les lettres que je vous ai adressées par la suite, nous avons préconisé la réactivation du groupe de travail conjoint MRN – CCCPP créé pour documenter l'accessibilité accrue au Territoire, avec cette fois pour mandat de suggérer des mesures en matière de villégiature qui soient de nature à favoriser une utilisation partagée durable et harmonieuse du Territoire. (Je vous renvoie à cet égard à ma lettre du 6 novembre dernier, à laquelle notre comité n'a pas encore reçu de réponse.)

¹ Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et Convention du Nord-est québécois (CNEQ).

*Madame Louise Ouellet, sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles
2002.01.22*

Je me permets d'insister auprès de vous pour que la consultation du CCCPP relativement aux baux d'abris sommaires, ainsi que la contribution de notre comité au futur Plan régional de développement pour la région Nord-du-Québec, s'effectuent dans le cadre des travaux du groupe de travail proposé et qu'il soit alloué à ses membres suffisamment de temps pour bien étudier la problématique telle qu'elle se présente dans le Territoire et y trouver, le cas échéant, des solutions novatrices et adaptées au contexte.

Dans l'attente, encore une fois, de l'annonce d'une collaboration plus étroite avec votre ministère cette année, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le président,



Johnny Peters



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage
Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

January 22, 2002



Ms. Louise Ouellet
Associate Deputy Minister, Lands Division
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

Dear Madam :

It has come to the attention of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee that your Ministry is currently conducting a Quebec-wide consultation in view of a future revision of the rules for issuing leases for rough shelters throughout Quebec. The Committee learned about the consultation's existence when it received a copy of a letter from the assistant director-general for the management of public lands, Mr. Gilles Gagnon, to the secretary of the James Bay Advisory Committee on the Environment, Mr. Denis Bernatchez, dated November 8, 2001. (The Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee has ex officio representation on the JBACE.)

It can reasonably be assumed that the increased presence of non-beneficiaries in the territory covered by the Agreements¹, and notably occupants of rough shelters (and recreational cottages), has, particularly in the general context of often limited monitoring of hunting and fishing activities in Northern Quebec, repercussions on the wildlife and the Hunting, Fishing, and Trapping Regime, the application of which our committee is responsible to supervise. We therefore feel that it would have been more appropriate to consult the HFTCC directly and that it is important that our views be taken into account as concerns the territory covered by the Agreements.

At our meeting in March, 2001, and in the letters that I sent you thereafter, we recommended the reactivation of the joint MRN - HFTCC working group created to document the increased accessibility to the Territory, with this time the mandate to suggest measures on recreational questions designed to foster the sustainable and harmonious use of the Territory. (I refer you to my letter of last November 6, to which our committee has not yet received a reply.)

¹ The James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) and the Northeastern Quebec Agreement (NEQA).

*Madame Louise Ouellet, sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles
2002.01.22*

May I be forgiven for insisting that the consultation with the HFTCC on leases for rough shelters, as well as the contribution of our committee to the future Regional Development Plan for Northern Quebec, be conducted through the proposed working group and that it be given sufficient time to properly study the situation of rough shelters as it arises in the Territory and to propose innovative solutions adapted to the context.

I look forward, once again, to closer cooperation with your ministry during the year 2002.

Yours sincerely,



Johnny Peters
Chairman

FEED FAX THIS END

FAX

To: M. Robert Comtois

Dept.: CCEK-KEAC

Fax No.: (418) 656-3023

No. of Pages: 5

From: _____

Date: _____

Company: _____

Fax No.: _____

Comments: _____

Post-it fax pad 7903E



Comité conjoint -
chasse, pêche et piégeage 383
Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

Secrétariat:
283, rue Saint-Jacques, bur. 305
Montréal (Québec) H2Y 1R9
(514) 284-2151



À/TO: Robert Comtois

DE/FROM: Nrude Gougeon

- À titre de renseignement
For your information
- Pour votre approbation
For approval

- Tel que demandé
As per your request
- Pour votre signature
For signature

[Empty rectangular box for message content]

DATE: 2002.02.06

ᐅᑎᐱᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᐱᓕᐅᓂᓯᓯᑦ ᐅᑎᐱᓯᓯᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: 6 FÉVRIER 2002

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 4 8 x 11
 8 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

<input checked="" type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Eli ANGIYOU	TÉLÉCOPIEUR : (819) 496-2200 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	Danielle BAILLARGEON	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0063 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (9)
<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	David OKPIK	TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (1)

DE: ROBERT COMTOIS TÉL: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Bonjour, BILL-44 + ABRIS SOMMAIRES

Voici copie des principaux avis émis par le
Comité - transmis à qui de droit -
suite à la tenue de la 9^e réunion.

Sincèrement,

R. Comtois
CCEK

2001-07-09

Secrétariat
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

TÉL: (418) 656-2131, poste 4730
FAX: (418) 656-3023



RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-06-2002 11:39
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHER : 628
DATE : 02-06 11:28
A : 98420425
PAGES DU DOC : 004
HEURE DEPART : 02-06 11:37
HEURE FIN : 02-06 11:39
PAGES TRANSMISES : 004
ETAT : OK

NO FICHER : 628

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSE *****

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-06-2002 11:37
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 626
DATE : 02-06 11:27
A : 96484667
PAGES DU DOC : 004
HEURE DEPART : 02-06 11:28
HEURE FIN : 02-06 11:37
PAGES TRANSMISES : 004
ETAT : OK

NO FICHIER : 626

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-06-2002 11:28
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 625
DATE : 02-06 11:26
A : 96496674
PAGES DU DOC : 004
HEURE DEPART : 02-06 11:26
HEURE FIN : 02-06 11:28
PAGES TRANSMISES : 004
ETAT : OK

NO FICHIER : 625

*** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE ***

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-06-2002 10:33
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 623
DATE : 02-06 10:32
A : 918199642494
PAGES DU DOC : 001
HEURE DEPART : 02-06 10:32
HEURE FIN : 02-06 10:33
PAGES TRANSMISES : 001
ETAT : OK

NO FICHIER : 623

***** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE *****

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujuaq, 1er février 2002

Monsieur Gilles Baril
 Ministre
 Ministère des Ressources naturelles du Québec
 5700, 4e Avenue ouest
 Charlesbourg (Québec)
 G1H 6R1



Objet: Consultation sur les abris sommaires

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a pris connaissance du *Document de consultation sur les abris sommaires* transmis par votre ministère en novembre 2001. Ce document lui a été transmis au moins trois (3) mois après le début du processus de consultation réalisé par votre ministère. C'est pourquoi un délai lui a été accordé afin de livrer ses commentaires et recommandations. Le Comité a aussi pris connaissance de documents qui lui ont été transmis en réponse à ses demandes de décembre 2001 et janvier 2002 concernant la localisation et le nombre des abris sommaires présents sur le territoire québécois situé au nord du 55e parallèle.

Le Comité a également eu des échanges avec des membres du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), et son personnel. Enfin, au cours de sa 90e réunion, tenu à Kuujuaq le 30 janvier 2002, les membres ont rencontré le personnel de l'Administration régionale Kativik (ARK) responsable de l'aménagement du territoire situé au nord du 55e parallèle.

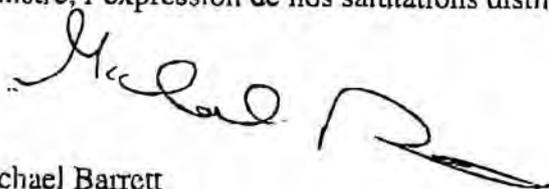
Finalement, le Comité a unanimement convenu des recommandations suivantes:

- un moratoire sur l'émission de nouveaux baux d'abris Temporaires doit entrer en vigueur dès maintenant sur le territoire québécois situé au nord du 55e parallèle tant que le nouveau règlement ne sera pas adopté;
- advenant l'impossibilité de tenir le moratoire sur le territoire défini précédemment d'ici l'adoption du nouveau règlement, il est requis que toute demande de permis pour un abri sommaire ou un bail de villégiature soit automatiquement soumise à l'ARK pour consultation et avis — avec obligation de répondre dans un délai de 90 jours — avant qu'une décision soit rendue par le ministère, laquelle sera transmise en copie conforme à l'ARK;



- l'adoption du nouveau règlement devra être précédée d'une consultation sur la version finale du texte retenue à cette fin qui sera menée par le CCEK auprès de l'ARK, de la Nation Naskapie de Kawawachikamach et du CCCPP, laquelle sera suivie de la transmission de l'avis et des recommandations du CCEK au ministère;
- la présence d'un représentant de l'ARK, organisme responsable de la planification de l'aménagement du territoire défini précédemment, d'une superficie de plus de 500,000 kilomètres carrés, est requise sur le Comité de rédaction du nouveau règlement qui doit débiter ses travaux incessamment, au début de l'année 2002.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Michael Barrett
Président



ᐅᑎᐱᑦ ᓄᓇᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᐅᑦᑕᑦᑕᑦ

Administration régionale KATIVIK Regional Government
 P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1G0

Renewable Resources Department

To/À: ROBERT COMTOIS

Fax No.: (418) 656-3023

From/De:

Sandy Gordon Department Head	Michael Barrett Special Projects Coordinator	Sarah Tukkiapik Secretary
Minnie Abraham Environmental Technician	Sammy Tukkiapik Environmental Technician	Gina Turgeon Land Use Planner
Robert Frechette Parks Coordinator		

Fax No.: (819) 964-0694
 Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one : 3
 Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: _____

Date: February 05, 2002

Please contact the secretary (ext. 2265) if any pages are missing.
 Veuillez contacter la secrétaire (poste. 2265) s'il manque des pages.

Also, fax a copy of the letter To:

Monsieur Gilles Gagnon.
Directeur général adjoint
Gestion du Territoire public
Ministère des Ressources naturelles
FAX: (418) 528-2075

and also,

Madame Nathalie Camden
Directrice
Direction aux affaires autochtones
Ministère des Ressources naturelles
FAX: (418) 643-3954

and finally,

Mme Louise Pelletier
MRN
FAX: (418) 528-2075

and don't forget: I need a copy, me too!

Thanks a lot! Robert.

RAPPORT DE TRANSMISSION PAR MEMOIRE

HEURE : 02-04-2002 12:12
NO TEL : 418 656 3023
NOM : GETIC UNIVERSITE LAVAL

NO FICHIER : 611
DATE : 02-04 12:11
A : 918199640694
PAGES DU DOC : 002
HEURE DEPART : 02-04 12:11
HEURE FIN : 02-04 12:12
PAGES TRANSMISES : 002
ETAT : OK

NO FICHIER : 611

*** AVIS DE TRANSMISSION REUSSIE ***

Le 31 janvier 2002



Monsieur Robert Comtois
Secrétariat exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 1093, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5

Objet : Demande d'accès à des documents concernant les camps permanents
et camps mobiles du territoire au nord du 55^e parallèle

Monsieur,

Pour donner suite à votre lettre reçue le 14 janvier dernier, nous vous signalons, conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), que nous ne pourrons pas traiter de manière appropriée votre demande dans le délai initial de vingt jours prévu à l'article 47 de la loi.

Compte tenu de certaines contraintes, un délai supplémentaire de dix jours nous est en effet nécessaire comme l'autorise l'article 47 de la loi.

Soyez assuré cependant que nous répondrons à vos demandes au plus tard le 10 février prochain.

En nous excusant de ce contretemps imprévu, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hervé Bolduc
Responsable de l'accès à
l'information



X-Originating-IP: [66.110.150.177]

From: "Monsieur XYZ" <monsieurxyz123@hotmail.com>

To: mrioux@assnat.qc.ca

Cc: ministre@mrn.gouv.qc.ca, ministre@mtq.gouv.qc.ca, cbechard@assnat.qc.ca, cab.ministre@menv.gouv.qc.ca, premier.ministre@cex.gouv.qc.ca, jcharest@assnat.qc.ca, jpcharbonneau@assnat.qc.ca, mdumont@assnat.qc.ca, atranchemontagne@assnat.qc.ca, claudelachance@assnat.qc.ca, scharest@assnat.qc.ca, glelievre@assnat.qc.ca, rpaquin@assnat.qc.ca, dr09@menv.gouv.qc.ca, gaspesie-iles-de-la-madeleine@menv.gouv.qc.ca, bas-saint-laurent@menv.gouv.qc.ca, abitibi-temiscamingue@menv.gouv.qc.ca, saguenay-lac-saint-jean@menv.gouv.qc.ca, capitale-nationale@menv.gouv.qc.ca, saa@mce.gouv.qc.ca, info.sfp@fapaq.gouv.qc.ca, webmaster@eausecours.org, info@canotkayak.qc.ca, courrier@uqcn.qc.ca, denis.bernatchez@menv.gouv.qc.ca, robert.comtois@fss.ulaval.ca, gp.membres@yto.greenpeace.org, auditoire@fr.radio-canada.ca

Subject: Commission parlementaire sur le Plan stratégique d'Hydro-Québec 2002-2006

Date: Mon, 28 Jan 2002 21:35:48 -0500

Mime-Version: 1.0

X-OriginalArrivalTime: 29 Jan 2002 02:35:48.0484 (UTC)

FILETIME=[A916F440:01C1A86D]



Le 28 janvier 2002

Monsieur Matthias Rioux
Président de la Commission Parlementaire
sur le Plan stratégique d'Hydro-Québec 2002-2006

Objet : Commission parlementaire sur le Plan stratégique d'Hydro-Québec 2002-2006

Monsieur,

Certains propos tenus par les dirigeants d'Hydro-Québec ainsi que par des députés et ministres de l'Assemblée Nationale à la Commission Emploi et Économie concernant le plan stratégique d'Hydro-Québec 2002-2006 méritent d'être mis en perspective.

En effet, l'ensemble des intervenants entendus semblaient d'accord pour dire que les études d'impact environnemental sont trop longues et fastidieuses. Or, il faut comprendre que les écosystèmes affectés par les travaux sont très complexes et hétérogènes autant spatialement que dans le temps. De par sa grande superficie, il existe une grande diversité en fait de zones climatiques, écosystèmes et communautés fauniques, selon l'axe nord-sud. En conséquence, des modèles prédictifs sur les communautés fauniques ou ichtyennes développés dans le Nord ne sont pas applicables à d'autres latitudes. Les systèmes aquatiques nécessiteraient en fait bien plus que 2 ou 3 années de terrain pour bien les caractériser, il s'agit donc un minimum que les instances responsables des évaluations environnementales se doivent de demander au promoteur.

Le document sur lequel s'appuient messieurs Caillé et Saheb, Synthèse des connaissances environnementales des connaissances acquises par Hydro-Québec de 1970 et 2000, n'est pas un document scientifique revu par les pairs. Certes, plusieurs articles cités ont fait l'objet d'une revue par les pairs, mais le document lui-même ne l'a pas été (et ne pourrait pas l'être) et constitue plutôt un document promotionnel mettant en vedette les aspects que l'on veut bien y présenter. En effet, l'ensemble du document ne fait référence à aucun impact négatif occasionné par les travaux de la société d'État, et pourtant ceux-ci sont nombreux, tant au point de vue

environnemental que humain. Malgré les affirmations de MM. Caillé et Saheb, aucun biologiste sérieux ne pourrait accueillir ce document favorablement comme base sérieuse à une évaluation des impacts d'un projet. Il s'agit bien d'un document réalisé PAR Hydro-Québec, POUR Hydro-Québec, en milieu nordique, et en aucun cas il ne devrait être utilisé à d'autres fins.

Je suis particulièrement inquiet de voir que plusieurs députés semblent avoir été rapidement convaincus des "vertus miraculeuses" de ce document, et que rapidement, les intérêts pécuniers ont aussitôt surgit, demandant à Hydro-Québec, comment l'État pourrait accommoder le promoteur afin que les processus d'autorisation soient accélérés et amputés d'une étape importante et essentielle, les études d'impact sur le terrain qui nécessitent quelques années.

Le voeu d'Hydro-Québec de voir les projets mineurs (mini-centrales, ouvrages de régularisation des crues, digues, lignes de transport et routes d'accès) soustraits une évaluation environnementale complète (avis de projet exhaustif, caractérisation du milieu sur 2 ou 3 ans, études d'impact, consultation du public et processus impartial d'évaluation par les ministères concernés) ferait reculer le Québec de près de 40 ans au point de vue de la gestion du territoire et des ressources. Notre société doit s'assurer d'une utilisation durable des ressources, ce qui ne peut être atteint que par une bonne connaissance du milieu que l'on perturbe et exploite.

Les pressions politiques sont très fortes sur les instances responsables d'appliquer la Loi sur la Qualité de l'Environnement, la Loi sur la Conservation et la Mise en Valeur de la Faune et la Loi sur les Pêches, afin de favoriser l'acceptation rapide de projets lucratifs mais environnementalement très discutables. Les ressources humaines, matérielles et financières du Ministère de l'Environnement et de la Société Faune et Parcs sont si réduites actuellement, que ces deux ministères ne peuvent pratiquement plus faire de suivi efficaces des ressources au Québec. Il pourrait donc être très tentant pour plusieurs gestionnaires de ces ministères, coincés devant une tâche qu'ils doivent effectuer et le manque de ressources, de trouver une façon de tourner les coins très ronds et de créer ainsi des "fast-tracks" pour accélérer l'analyse de ce type de projet.

Aussi, déléguer presque totalement la responsabilité de l'acquisition des connaissances générales (modélisation) et de gestion de la faune aux promoteurs privés et à des organismes bénévoles (regroupements divers, ZEC, Fédération québécoise de la faune, Fondation de la faune, etc) est très risqué, voire irresponsable. Les premiers ont visiblement un intérêt dans le dossier, et les second manquent souvent de ressources, de financement, de temps et de connaissances pour en faire une gestion saine et impartiale. Certes, il faut viser la concertation des intervenants et utilisateurs du milieu, mais la gestion des ressources et du territoire, ainsi que l'acquisition des connaissances est une responsabilité gouvernementale (ministères, académies et instituts) et doit le demeurer.

Les défections récentes de plusieurs personnalités importantes au sein de la FAPAQ dénote l'urgence de la situation. La gestion de la faune et des ressources naturelles au Québec est en déroute, et l'attitude arrogante du Ministère des ressources naturelles et d'Hydro-Québec face au public cause et causera énormément de mécontentement au sein de la population.

À quelques reprises déjà, le développement d'infrastructures par Hydro-Québec et autres sociétés d'État, est allé à l'encontre des recommandations du BAPE, des commentaires du public et des même des avis des spécialistes de l'État. Il est certes louable et souhaitable d'établir des

tribunes publiques afin que les gens du milieu puissent suivre, commenter et participer au développement, mais l'APPARENCE de transparence est inacceptable et malhonnête.

Hydro-Québec aura certainement l'appui d'une grande partie du public en région afin d'accélérer la mise en service des installations. Les emplois, dans des régions où le taux de chômage est près du double de celui du reste de la province, sont une denrée rare. Il donc est légitime pour les gens de vouloir assurer leur bien-être avant celui de la collectivité et du respect de l'environnement. Il est de notoriété publique que les emplois supportés par les divers programmes d'emploi gouvernementaux en région visent à sortir les gens du programme de la Sécurité du revenu (provincial) pour les transférer le plus rapidement possible (12-14 semaines) sur le programme d'assurance-emploi, financé par le fédéral. Le développement des régions doit se faire sur la base d'emplois réguliers à long terme, et non sur des programmes spéciaux d'emplois précaires et souvent payés à des taux inférieurs au marché dans le cas des emplois techniques et professionnels, ou via des emplois à court terme liés au développement hydro-électrique.

L'asphyxie économique que vivent les régions ne peut que favoriser la prise de décisions mercantiles qui vont à l'encontre du développement durable. Ainsi, il est certain que les communautés ne pourront dire non à quelques milliers de dollars distribués ponctuellement par Hydro-Québec pour acheter la paix des MRC, des municipalités et de plusieurs citoyens. Aussi, le fait que cet argent ne soit disponible aux municipalités que conditionnellement à l'approbation du projet, incite quelques fois des élus municipaux de villes à l'affût de fonds supplémentaires à faire des représentations auprès de leurs citoyens, afin de « vendre » le projet.

D'ailleurs les communautés autochtones, qui vivent cette situation d'asphyxie économique et sociale depuis plusieurs décennies déjà se laisseront probablement aussi facilement gagner par quelques millions de dollars par année, dans un désir légitime d'autodétermination.

Il n'est pas de la responsabilité du Ministère de l'environnement de s'assurer de la rentabilité d'un projet de la société d'État, comme il n'est pas non plus de la responsabilité d'Hydro-Québec de se substituer aux ministères responsables de s'assurer que les travaux entrepris respectent les règles environnementales. Il n'est aussi pas dans le mandat d'Hydro-Québec de veiller à la prospérité économique (à court terme) des communautés rurales. Le mandat d'Hydro-Québec est de produire de l'électricité, de façon rentable, afin combler les besoins des Québécois, pas de rentabiliser l'État.

Le développement économique et social du Québec ne peut plus passer par l'exploitation hâtive, désorganisée, insouciante et improvisée de nos ressources. Tous les projets, même les plus lucratifs, doivent faire l'objet d'études environnementales sérieuses.

Veillez agréer, monsieur, mes salutations,

- Un biologiste insatisfait et très inquiet du manque de transparence de l'État en regard d'Hydro-Québec